

www.e-rara.ch

Récit des derniers événements survenus en Suisse, par suite de l'appel des Jésuites à Lucerne et de l'Alliance Séparée (Sonderbund) fondée le 14 septembre 1845, aux Bains de Rothen entre les cantons ...

Leuthy, Johann Jakob

Berne, 1848

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 26969

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-64201>

Chapitre II.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

les feuilles françaises), que l'ambassadeur a cherché à sauver en quelque sorte sa réputation par une note effective de M. Guizot qui concorde avec la fameuse note : «*Nous examinerons*» et qui a été remise le 2 juillet au président de la diète. La société suisse des carabiniers avait fait parvenir le 22 juillet une adresse à la diète, dans laquelle cette société exprimait son indignation de ce que des puissances étrangères, et notamment le gouvernement français, avaient l'audace de s'immiscer dans nos affaires intérieures, et elle exhortait la diète à se tenir strictement collée au bon droit de la Suisse. Les carabiniers suisses déclaraient en outre qu'ils sacrifieraient leurs biens et leur vie pour appuyer les résolutions de la diète s'il s'agissait de défendre l'honneur et l'indépendance de la patrie.

La menace «*Nous examinerons*» n'effraya ni le président ni la majorité libérale de la diète et ne les empêcha pas de viser au but vers lequel les poussaient leur devoir et leur honneur.

Outre les braves citoyens Kern, Munzinger, Druey et d'autres, M. le bourgmestre Furrer, de Zurich, prit particulièrement dans la question du Sonderbund et des jésuites une attitude énergique qui lui valut la haute reconnaissance de la patrie entière. Cette conduite d'un magistrat ordinairement prévoyant et scrupuleux était un encouragement pour tous ceux qui flottaient encore entre la crainte et l'espérance.

L'aurore de la Confédération rajeunie pointait à l'horizon. La diète ordinaire de 1847 venait d'ouvrir sa session le 5 juillet.

CHAPITRE II.

Arrêté de dissolution du Sonderbund; protestation contre cet arrêté; préparatifs militaires des cantons du Sonderbund et leurs suites.

Le président de la diète, M. Ochsenbein, avait ouvert l'assemblée par un discours empreint de franchise et d'énergie,

dans lequel il exposait ses principes et le but vers lequel tendait la Suisse libérale. Il disait entre autres : « Confédérés, nous voulons regarder en face la réalité, nous voulons l'aborder franchement, ouvertement. Il s'agit des intérêts les plus précieux de l'humanité, des conditions essentielles de toute vie libre et de toute pensée; il s'agit du choix à faire entre le progrès et l'immobilité; il s'agit enfin de l'issue d'une lutte aussi ancienne que l'histoire du monde, d'une lutte qui s'est fréquemment répétée, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et qui peut-être n'agita jamais à un si haut degré l'Europe qu'elle ébranle aujourd'hui sur sa vieille base. »

M. Ochsenbein fit entendre plus loin ces paroles d'encouragement : « Déjà l'orage approche, des nuages menaçants se montrent à l'horizon, et la tourmente pourrait bientôt fondre sur nous. Ces tourmentes-là, l'histoire nous l'apprend, éclatent avec la rapidité de l'éclair au sein des peuples qu'elles enflamment, et si l'on n'a pas pris toutes ses mesures, quand on veut les prévenir, on vient toujours trop tard. C'est pourquoi la prudence nous conseille avec instance de mettre immédiatement la main à l'œuvre. Tout retard serait une perte de temps irréparable et ferait peser une grave responsabilité sur les hommes d'État qui tiennent en leurs mains les destinées de la patrie. Leurs contemporains et la postérité les jugeraient. On insinue, ou plutôt on prétend que les puissances qui ont fait le traité de Vienne sont loin d'être disposées en faveur d'une révision du pacte fédéral, et l'on a depuis longtemps recours au moyen usé d'une menace d'intervention étrangère. Mais, quoiqu'on dise, les intérêts de ces puissances n'ont pas changé depuis qu'elles faisaient la déclaration pacifique suivante : *L'intérêt général des États exige la reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Confédération suisse.* »

Le président de la diète terminait son discours par le remarquable passage que voici : « Le droit positif interdit aussi aux puissances étrangères toute intervention dans nos affaires intérieures, car ce n'est pas en vertu du traité de Vienne que la Suisse a le droit de se constituer elle-même, mais en vertu de sa propre souveraineté. Ce n'est pas le pacte fédéral qui a été garanti par les puissances dans le traité de Vienne, mais tout

simplement l'intégrité du territoire de la Confédération. Si, malgré ces faits incontestables, nous nous trouvions dans l'erreur; si une intervention étrangère devait avoir lieu dans notre patrie, alors le monde apprendra que la Suisse, forte par son bon droit, grande par les sympathies de tous les peuples qui luttent pour la liberté, saura faire usage de sa force et verser jusqu'à la dernière goutte le sang de ses enfants. Elle prouvera qu'elle est capable encore de conserver l'indépendance achetée dans tant de combats par le sang de nos pères et qu'elle saura la léguer intacte aux générations futures. Dieu préserve notre chère patrie!»

Tandis que tous les vrais Confédérés étaient unanimes à reconnaître dans le discours d'ouverture du président de la diète un langage dicté par un esprit purement fédéral, les feuilles à la dévotion du Sonderbund, et parmi celles-ci la *Gazette* prétendue *fédérale* qui paraît à Zurich, vomissaient feu et flammes contre lui. Cette dernière feuille alla jusqu'à qualifier le discours du président de «Manifeste de la Suisse révolutionnaire en faveur de l'unitarisme,» et de «Déclaration de guerre du radicalisme démocratique contre les monarchies de l'Europe.» Donnant cours à sa colère, cette feuille ajoutait: «Ochsenbein veut détruire la Suisse fédérative pour élever sur ses ruines une Suisse unitaire; il veut courber l'indépendance et la souveraineté des États sous le joug d'un directoire helvétique.» Cependant, lorsqu'on lit attentivement ce discours d'ouverture, on trouve qu'il dit tout le contraire de ce qui lui imputent les feuilles jésuitiques. En parlant de la révision du pacte fédéral, M. Ochsenbein dit expressément: «Les principes admis et reconnus dans les constitutions des divers cantons devront naturellement former la base d'un nouveau pacte qui, sans absorber la souveraineté cantonale et l'existence particulière des cantons, représentera toutefois une totalité, une véritable Confédération.»

Voici les noms des députés à la diète de 1847, qui a été si importante par suite des résolutions qui y ont été prises.

BERNE: Son Excellence M. *Ochsenbein*, président, et MM. les conseillers d'État D^r *Schneider* et *Stämpfli*.

ZURICH: Son Excellence M. le bourgmestre *Furrer* et M. le conseiller d'État *J.-J. Rüttimann*.

LUCERNE: MM. *Bernard Meier*, secrétaire d'État, et *Vincent Fischer*, membre du grand conseil.

URI: MM. *Ant. Schmid*, ancien landammann, et *Vincent Müller*, ancien landammann et lieutenant-colonel.

SCHWYZ: MM. *J.-B. Dügge*li, préfet cantonal (délégué simplement à cause du rang et bientôt remplacé par M. l'avocat *Oethiker*, de Lachen), et *C. Schorno*, ancien landammann.

UNTERWALD-LE-HAUT: M. *Hermann*, ancien landammann.

UNTERWALD-LE-BAS: M. *François Durrer*, directeur de la police.

GLARIS: M. *Blumer*, landammann.

ZUG: MM. *Bossard*, landammann, et *F.-J. Hegglin*, ancien landammann.

FRIBOURG: MM. *Fournier*, avoyer, et *Ammann*, préfet.

SOLEURE: MM. *Jos. Munzinger*, landammann, et *Schmid*, président du tribunal d'appel.

BALE-VILLE: MM. *Sarrasin*, bourgmestre, et *Pierre Merian*, président du grand conseil.

BALE-CAMPAGNE: MM. le D^r *Malt*, membre du landrath, et *Spitteler*, secrétaire d'État.

SCHAFFHOUSE: MM. *Böschenstein* et *Ehrmann*, conseillers d'État.

APPENZEL (R.-E.): M. le D^r *Oertli*, vice-président du gouvernement.

APPENZEL (R.-I.): M. le D^r *Fässler*, landammann.

ST-GALL: MM. *Næff*, landammann, et *Steiger*, secrétaire d'État.

GRISONS: MM. *Abys*(*), bourgmestre, et *Ch. à Marca*, président de ligue.

ARGOVIE: MM. le colonel *Frei-Herose*, landammann, et *Ph. Weissenbach*, juge d'appel.

THURGOVIE: MM. le juge d'appel *Kern*, président du grand conseil, et *Grüflein*, juge d'appel.

(*) Remplacé dans la seconde réunion de la diète par M. *Caflisch*, président de ligue, parce que M. *Abys* a été revêtu des fonctions de commissaire des guerres de la Confédération avec rang de colonel.

TESSIN : MM. le colonel *Luvini*, membre du grand conseil, et *Jauch*, membre du grand conseil.

VAUD : MM. *Druey*, conseiller d'État, et *Eytel*, membre du grand conseil.

VALAIS : MM. *Adrien de Courten*, et *C. de Werra*, membres du grand conseil.

NEUCHÂTEL : MM. *Calame*, conseiller d'État, et *de Meuron*, châtelain du Landeron.

GENÈVE : MM. le colonel *Rilliet-Constant*, conseiller d'État, et *Carteret*, président du grand conseil.

Dès sa première séance la diète fit comprendre qu'elle voulait avoir partout table nette. Déjà les 12 $\frac{2}{2}$ États montrèrent l'union étroite qui régnait entre eux en nommant secrétaire d'État fédéral M. le Dr *Schiess*, de Hérisau, en remplacement de M. de *Gonzenbach*, décoré de plusieurs ordres étrangers et très-grand partisan du Sonderbund. M. *Letter*, secrétaire du conseil fédéral de la guerre, donna sa démission par égard à ses relations avec le Sonderbund, et fut remplacé par M. *von Arx*, secrétaire du gouvernement de Soleure, officier actif et capable. En revanche, Valais demandait que le major *Maurice Barman* (promu depuis lors au grade de lieutenant-colonel), qui avait été chassé de sa patrie par trahison, fût rayé du cadre de l'état-major fédéral; mais cette proposition resta en minorité. Le Valais, ce canton coupable, avait l'audace de faire cette proposition par l'organe d'*Adrien de Courten*.

La diète avait déjà tenu huit séances et la majorité de la population suisse, ainsi que les citoyens de l'étranger qui avaient de la sympathie pour les intérêts politiques de la Suisse, attendaient avec impatience la résolution que prendrait l'autorité fédérale dans la question du Sonderbund. Enfin elle fut mise à l'ordre du jour pour la séance du 20 juillet, et après une vive discussion dans laquelle les députés du Sonderbund firent entendre un langage grossier et provocateur, mais où ils durent céder le terrain à la force du droit et de la vérité, une majorité de 12 $\frac{2}{2}$ voix prit l'arrêté suivant :

« Art. 1^{er}. L'alliance séparée des sept cantons de *Lucerne*,

Uri, Schwyz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais est déclarée incompatible avec le pacte fédéral et par conséquent dissoute.

»Art. 2. Les cantons sus-nommés sont rendus responsables de l'observation de cet arrêté et la diète se réserve, si les circonstances l'exigent, de prendre les mesures ultérieures pour le faire exécuter.»

Les députés du Sonderbund se démasquèrent alors en protestant, au nom des sept États de la conférence, contre cet arrêté de la diète; ils osèrent même contester à la diète le droit de prendre une semblable résolution, conséquemment ils firent voir que le Sonderbund se révolterait contre toutes les dispositions prises par la diète.

Déjà alors on apprit que le gouvernement de Fribourg faisait des achats de chevaux; que le conseil de la guerre du Sonderbund siégeait à Lucerne, qu'il faisait des préparatifs militaires, mettait des troupes de piquet, organisait le landsturm et avait donné l'ordre d'élever des retranchements; qu'on fanatisait le peuple par tous les moyens possibles et que celui-ci se rendait en pèlerinage au tombeau du bienheureux Nicolas de Flue, à Saxein, portant en tête une bannière sur laquelle était empreint le portrait de Leu.

Pendant qu'effectivement les cantons du Sonderbund élevaient des retranchements et faisaient des pèlerinages pour implorer une victoire sur leurs frères, les chanteurs d'Argovie et de Bâle-Campagne célébraient des fêtes joyeuses et sacrifiaient aux douceurs de la paix. Ces fêtes furent précédées du tir fédéral qui eut lieu à Glaris — la semaine des carabiniers. — Pendant le tir ont été prononcées bien des paroles qui relevaient le cœur, mainte bonne résolution y a été prise et des vœux ardents y ont été émis pour le salut de la patrie. Déjà sous la date du 10 juillet l'Association populaire bernoise avait adressé un appel aux libéraux de tous les cantons; cet appel avait pour but de fonder une grande Association populaire suisse qui aurait eu pour tâche de veiller au bien-être de la patrie suisse et de travailler principalement à la dissolution du Sonderbund, à l'expulsion des jésuites et d'amener une fois la révision du pacte fédéral. La société helvétique poursuivait aussi le même

but. Les sections de l'Association populaire voulurent se lier étroitement entre elles et s'organiser, en suivant toutefois les formes légales, pour opposer de la résistance au Sonderbund rebelle. A cette fin une commission de l'Association populaire bernoise convoqua pour le 21 juillet les libéraux et les sections en assemblée au tir fédéral de Glaris. La convocation portait les signatures des avocats *Niggeler* et *Schürz* et du greffier *Hubler*, à Berne. Une assemblée pareille devait aussi avoir lieu à Berne à l'occasion d'une fête nationale que Berne a célébrée d'une manière grandiose au milieu du vacarme guerrier du Sonderbund. Les Sonderbundiens choisirent le prétexte de ces fêtes pour faire grand tapage; ils répandirent le bruit que de la place du tir fédéral on voulait entreprendre une expédition de corps francs, et déjà *Salis-Soglio*, *Ab-Yberg*, ainsi que le fils du général *Sonnenberg* doivent avoir fait une reconnaissance sur la frontière glaronaise près de Reichenburg et mis des troupes en disponibilité; mais au tir tout le monde s'adonnait à la joie et personne ne songeait à une excursion de cette nature; au contraire, de sérieux avertissements furent donnés contre toute démarche illégale, mais aussi on exhorta les carabiniers à se tenir prêts à marcher lorsque l'autorité suprême de la Confédération leur adresserait un appel. C'est pourquoi on a accueilli avec joie l'arrêté qu'elle a pris pour la dissolution du Sonderbund.

La diète décida encore, sur la motion de Genève, d'ouvrir une enquête pour savoir si des officiers fédéraux se trouvaient en rapport de service avec le Sonderbund et de quelle nature étaient ces rapports. C'était la première démarche qu'elle avait à faire après avoir prononcé la dissolution du Sonderbund; les dispositions ultérieures devenues nécessaires ne devaient être prises que plus tard.

Le colonel fédéral *J.-U. Salis-Soglio*, de Coire, que le Sonderbund avait choisi pour général de son armée, doit avoir compris qu'il avait gravement violé son serment et ses devoirs envers la Confédération, car déjà le 7 mai il présenta au directoire, qui en prit note, sa demande en démission. La diète ne lui accorda pas encore sa démission, et en conséquence elle le somma, à l'instar des autres officiers, de faire sa déclaration.

Il la transmet à la diète dans les termes suivants: «Excellence, Messieurs! J'apprends par votre circulaire du 29 juillet que vous avez pris provisoirement note de ma demande en démission présentée le 7 mai de cette année. Par suite de cette demande en démission, je ne suis plus en rapport de service avec la Confédération et je me regarde comme déchargé des devoirs imposés à un officier de l'état-major fédéral, mais je ne fais aucune difficulté de déclarer à cette occasion publiquement et d'une manière catégorique que j'ai présenté cette demande pour ne pas courir le danger d'être obligé, contrairement à mes idées de droit et d'honneur, de prendre les armes contre l'alliance protectrice des sept cantons conclue dans le but de maintenir le pacte fédéral du 7 août 1813. Je m'efforcerai bien plutôt, avec la protection de Dieu, à me rendre digne de l'honorable confiance de ces hauts États et à vouer toutes mes forces, avec la fidélité la plus absolue, à leur service. Avec cette déclaration j'ai, etc.»

Des autres officiers des cantons du Sonderbund dix ont également déclaré qu'ils se trouvaient en rapport de service avec la ligue séparée, et ils ont été immédiatement rayés de la liste des officiers fédéraux. Ce sont: le commissaire fédéral des guerres *Zünd*, de Lucerne; les colonels *Maillardo*, de Fribourg, *Rüttimann* et *Elgger*, de Lucerne; le lieutenant-colonel *Techtermann*, de Fribourg; le commissaire des guerres (lieutenant-colonel) *Pillier*, de Lucerne; le capitaine d'état-major *Roten*, du Valais; le capitaine *Vonderweid* et le lieutenant *Chollet*, de Fribourg; le capitaine *Zelger*, de Stanz.

Le colonel *Breni*, de Rapperschwyl, fut aussi interrogé sur ses rapports de service avec le Sonderbund, parce qu'on avait une juste méfiance en lui, attendu qu'il avait pris part aux conférences de la ligue. Il déclara vouloir obéir à l'appel de la diète; mais, connaissant sa véritable position, il donna plus tard sa démission, et, par arrêté de la diète, il fut purement et simplement rayé du cadre des officiers fédéraux.

Le directoire ayant informé la diète que les cantons d'Uri et d'Unterwalden avaient élevé des retranchements sur les frontières du canton de Berne et qu'une réunion d'officiers des États du Sonderbund avait eu lieu à Meyringen, que, d'après une dépêche du Tessin, des transports considérables d'armes et

de munitions, transitant par ce canton, avaient été arrêtés à Lugano, l'assemblée, sur la proposition de Zurich, nomma dans sa séance du 31 juillet une commission de sept membres pour examiner cette affaire. Cette commission était composée de MM. 1° le président *Ochsenbein*, de Berne; 2° le bourgmestre D^r *Furrer*, de Zurich; 3° le landammann *Munzinger*, de Soleure; 4° le landammann *Næff*, de S^t-Gall; 5° le juge d'appel D^r *Kern*, de Thurgovie; 6° le colonel *Luvini*, du Tessin; 7° le conseiller d'État *Druey*, de Vaud. Ces hommes délibérèrent les uns après les autres toutes les démarches qu'il y avait à faire contre le Sonderbund, et c'est à leur perspicacité ainsi qu'à leur énergie et aux bons conseils qu'ils ont donnés qu'on doit la prompte exécution d'arrêtés qui ont été d'un effet salutaire pour la Suisse.

Comme les députés du Sonderbund ne pouvaient nier ni les retranchements ni le transport de munitions, la diète, sur la proposition de la commission des sept, décida de sommer les États de la ligue de s'abstenir de tout ce qui pouvait troubler la paix publique et notamment de suspendre les préparatifs militaires extraordinaires. De plus, le gouvernement du Tessin fut chargé de retenir les armes et les munitions en question; enfin, tous les autres États confédérés reçurent l'ordre d'arrêter les envois d'armes et de munitions à la destination des cantons du Sonderbund et d'en donner immédiatement avis au directoire.

La question des couvents argoviens fut aussi reproduite en diète par les États du Sonderbund; mais, par respect pour la résolution qui avait déjà été prise une fois à cet égard, elle fut vidée pour toujours dans la séance du 19 août. La diète reçut de la société des carabiniers de Längendorf une adresse vigoureuse pour sévir énergiquement contre les méfaits du Sonderbund et pour la révision du pacte fédéral.

Dans la trente-sixième séance de la diète, dans laquelle, après des débats longs et fatigants, on démontra de nouveau jusqu'à l'évidence les dangers que l'ordre des jésuites faisait courir à la Suisse, la question des jésuites fut déclarée par 12 $\frac{2}{2}$ voix, sur la proposition de Zurich, affaire fédérale, et il fut décidé que les cantons qui avaient accueilli les jésuites seraient invités à les éloigner et que défense serait faite à tous

les États de les introduire dans la suite. On avait fait de nouveau un grand pas vers le but auquel on tendait.

Tandis que la diète marchait en avant d'un pas énergique, les cantons du Sonderbund bravaient toujours davantage le pouvoir fédéral. Dans le grand conseil de Lucerne, l'intrépide *Martin Arnold*, de Reiden, eut le courage de proposer que Lucerne se retirât du Sonderbund; en même temps il donna des avertissements sérieux et pressants sur les suites désastreuses qui résulteraient pour le canton s'il continuait à faire partie de la ligue séparée. Mais les créatures de Siegwart, presque réduites à l'état d'automates, ne tinrent aucun compte de ces avertissements et rejetèrent la proposition, ce qui engagea neuf membres du conseil, MM. Martin Arnold, l'ancien avoyer Kopp, le D^r Casimir Pfyffer, Félix Balthasar, le colonel Schumacher-Uttenberg, Ignace Pfyffer et Martin Ronka à faire insérer au protocole une déclaration par laquelle ils repoussaient toutes les suites d'une alliance pareille et la responsabilité qu'elle pouvait faire peser tôt ou tard sur les membres du grand conseil, etc. Ces hommes prévirent les conséquences désastreuses qu'entraînerait la révolte contre l'autorité suprême de la Confédération, mais on ferma l'oreille à leurs avertissements. Cependant le vote de M. Kopp était pressant, énergique; sans crainte il osa dire entre autres: «On représente les douze États de la majorité comme des brigands (*Räuber*). Je n'ai pas peur de ces brigands contre lesquels l'Autriche fournit des balles et des munitions; je crains bien plutôt cette liberté que les Autrichiens nous apporteraient sur la pointe de leurs baïonnettes.» A ces paroles énergiques et sensées, partant d'un cœur suisse profondément convaincu de ses devoirs envers la patrie, on répondit par des injures et des paroles furibondes. Les conseillers *Hautt* et *Portmann* se distinguèrent particulièrement dans ce genre oratoire.

Cependant la diète faisait chaque jour un pas en avant pour atteindre son but, c'est-à-dire pour sauver l'honneur national en faisant exécuter ses arrêtés: elle procéda à de nouvelles élections dans l'état-major fédéral. Elle nomma neuf colonels fédéraux, onze lieutenants-colonels et dix majors. Le député des Grisons à la diète, M. *Abys*, de Coire, fut promu

au grade de commissaire fédéral des guerres. Comme par leur radiation du cadre de l'état-major général les anciens colonels fédéraux Rüttimann et Maillardoz sortaient aussi du conseil fédéral de la guerre, et que le colonel *Ziegler*, de Zurich, refusait d'assister ultérieurement aux séances de cette autorité, la diète les remplaça par les colonels fédéraux *Frei-Herose*, d'Aarau, *Rilliet-Constant*, de Genève, et *Luvini*, du Tessin, et désigna comme suppléants les colonels fédéraux *Gmür*, de Schänis (S^t-Gall) et *Egloff*, de Tägerwilen (Thurgovie). Le colonel fédéral d'artillerie *Orelli*, de Zurich, fut nommé directeur de l'école militaire de Thoun. Il y eut encore plusieurs promotions parmi les employés du commissariat des guerres; on nomma aussi un chirurgien de division. Plusieurs braves officiers furent en partie promus, en partie nouvellement élus dans l'état-major, comme par exemple le colonel Gerwer, de Berne; Ritter de S^t-Gall; Isler, du canton de Thurgovie, et d'autres encore. Ce qu'il y a de frappant, c'est que le frère du général du Sonderbund, M. *Edouard de Salis-Soglio*, alors lieutenant-colonel fédéral, fut promu au grade de colonel. Ce choix tomba toutefois sur un Suisse brave, fidèle à ses devoirs, et qui n'avait rien de commun avec son frère.

Après toutes ces démarches, il restait encore à la diète de mettre ses arrêtés à exécution; mais à cet effet elle avait besoin d'instructions spéciales de la part de plusieurs des États formant la majorité. Ceux-ci avaient bien voté la dissolution du Sonderbund, mais ils n'avaient pas encore pu se prononcer sur les mesures d'exécution. La commission des sept fit son rapport à la diète et lui soumit ses propositions. Elle se basa principalement sur deux pièces, savoir: sur une dépêche adressée sous la date du 25 août par le gouvernement de Lucerne au directoire, dépêche par laquelle cet État déclarait que Lucerne ne reconnaissait en aucune manière comme obligatoire l'arrêté pris par la diète concernant le Sonderbund, mais qu'en conformité des protestations antérieures faites par la députation lucernoise, il devait réserver ses droits et ses convenances. L'autre pièce était une dépêche du gouvernement d'Argovie, qui informait le directoire que l'État de Lucerne faisait construire de nouvelles redoutes au pont de Gislikon. La proposition de la commission

des sept tendait à ce que la diète de 1847 prononçât son ajournement au 18 octobre, pour délibérer alors sur les mesures à prendre, dans l'attente que les États dont les instructions n'étaient pas suffisantes pour atteindre le but qu'on avait en vue, les complèteraient d'une manière convenable. Les députés à la diète avaient terminé leurs travaux et ils retournèrent dans leurs foyers pour se réunir de nouveau dans cinq semaines environ, afin de mettre la dernière main à l'œuvre qu'ils avaient commencée. L'union intime des députés des 12 $\frac{1}{2}$ États offrait un spectacle ravissant dans le sein de la diète. On compulsait en vain l'histoire des assemblées diétales pour y trouver un pareil spectacle. Plusieurs députés à la diète furent reçus solennellement dans leur patrie, particulièrement M. le bourgmestre Furrer, à Zurich, auquel la société de chant dite *Harmonie* donna une sérénade aux flambeaux. A cette occasion il dit entre autres que «les cantons du Sonderbund étaient en révolte ouverte contre la Confédération, que plus que jamais il avait la conviction qu'il fallait engager la lutte avec eux, et qu'il était maintenant fermement décidé, lors même qu'il devrait y trouver sa perte, à sacrifier toutes ses forces personnelles pour soutenir cette lutte.»

Ce langage décidé de M. Furrer, homme d'État généralement aimé et très-influent, éveilla partout la joie et l'enthousiasme. On attendait avec impatience les instructions complémentaires pour les mesures d'exécution, ainsi que le 18 octobre, jour auquel la diète devait s'assembler de nouveau.

CHAPITRE III.

Nouvelles instructions des grands conseils dans l'affaire du Sonderbund; préparatifs militaires réciproques et événements ultérieurs jusques et y compris l'arrêté d'exécution pris par la diète.

La majorité du peuple suisse attendait avec une impatiente anxiété les instructions des grands conseils de St-Gall, Schaff-